

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 508 du 5 mai 1961 :

n° 508

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 mai 1961

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1961

Date du numéro

31 mai 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Sont désignés pour se rendre au pèlerinage aux lieux saints de l'Islam, aux frais du Territoire : — M. Assoe Miguil, akel fourlaba (Cercle de Djibouti) ; — M. Oulo Youssouf, akel debné (Cercle de Dikhil); — M. Cheik Abdoukader, notable assoba (Cercle de Tadjoura ). Une réquisition de voyage aller et retour Djibouti-Djedda par avion Aden-Airways leur sera délivrée (départ de Djibouti par avion du 18 mai 1961). MM. Assoe Miguil, Oulo Youssouf, Cheik Abdoukader percevront en outre chacun une somme de 40.000 francs Djibouti à titre de contribution à leurs frais de séjour en Arabie Séoudite Les dépenses prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus sont imputables au budget du Territoire, chap. 4, art. 1er § 3.